Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260211-2026_04_04-DE

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le 11 février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mmes LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis *(Arrivée à 19h45),* Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absente excusée : Mme PERES Béatrice *(donne procuration à Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2026-04-04 – SDEF : CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA REPARATION D'UN DEFAUT DE BOITE ROUTE DE L'ECHANGEUR – RSX 2026-095-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Réparation d'un défaut de boite route de l'échangeur.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERSAINT-PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Réparation	2 500,00 € HT
Soit un total de	**2 500,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ **Financement de la commune :**	**2 500.00 € HT**
Soit un total de	**2 500,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Réparation d'un défaut de boite route de l'Echangeur.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 500 € HT.

- AUTORISE le Maire à signer la convention financière simplifiée conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 12 février 2026
Le Maire,

Patrice BOUCHER



Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.